



Productions animales et végétales



# CS Production, transformation et commercialisation des produits fermiers

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural »



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Métier :

- × Producteur fermier
- × Salarié d'exploitation agricole avec atelier de transformation

## Durée de la formation :

- × Sur 1 an en contrat d'apprentissage
- × Alternance formation/entreprise
- × 560h en centre de formation soit 16 semaines



## Conditions d'accès :

- × Avoir entre 16 et 25 ans
- × Etre titulaire :
  - du brevet professionnel option soit « responsable agricole », soit « productions horticoles », soit « responsable d'exploitation aquacole maritime continentale »
  - Ou du baccalauréat professionnel option soit « conduite et gestion de l'exploitation agricole », soit « productions horticoles », soit « bio-industries de transformation ».
  - Ou du brevet de technicien agricole option « production » ou commercialisation et services ».



## Déroulement de la formation :

- × Entrée en formation : **A partir de novembre**
- × **Individualisation des apports** en fonction du projet et des produits transformés (volaille, porc, bœuf, fruits, légumes, ...)
- × **Une organisation en modules selon les thèmes suivants :**
  - Appellation des produits alimentaires
  - Choix de la production
  - Elaboration d'une stratégie commerciale
  - Analyse de la production et des ventes
  - Gestion des activités
  - Conception et organisation des locaux
  - Mise en œuvre des procédés de transformation
  - Conditionnement et étiquetage du
  - Commercialisation des produits



# Apprentissage



Productions animales et végétales



# CS Production, transformation et commercialisation des produits fermiers

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural »



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Modalités d'évaluation :

Validation de 4 unités capitalisables.

- UC 1 : Etre capable d'organiser la production, la transformation et la commercialisation des produits fermiers
- UC 2 : Etre capable de mettre en œuvre des techniques de production fermière
- UC 3 : Etre capable de mettre en œuvre des techniques de transformation pour des produits fermiers dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail
- UC 4 : Etre capable de mettre en œuvre des techniques de commercialisation pour des produits fermiers

×Chaque unité s'obtient de façon indépendante.

×La totalité des Unités Capitalisables amène à l'obtention du diplôme.

×Le CS est un titre national de niveau IV certifié par le ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire et de la forêt

## Individualisation:

La formation peut-être individualisée selon les résultats de positionnement et les besoins de l'apprenti

## Frais pédagogiques :

×L'hébergement et la restauration

- En internat pour les mineurs
- En chambre individuelle pour les majeurs
- Demi-pension

×Formation rémunérée

- 25 à 78% du SMIC, versés par l'employeur dans le cadre du contrat d'apprentissage.



**Contact :** Bureau Accueil Orientation

03.29.79.64.81

[cfppa.bar-le-duc@educagri.fr](mailto:cfppa.bar-le-duc@educagri.fr)

**Accueil Handicap:** 07 88 91 15 76



INSERTION

Session 202 : 100 %



REUSSITE

session 2021 : 100 %



SATISFACTION

Session 2021 : 100 %

**Eplagro**  
de la Meuse  
Technopôle  
Philippe de Vilmorin  
CS 40249

55006 BAR-LE-DUC Cédex

[www.eplagro55.fr](http://www.eplagro55.fr)

Resana/Système qualité/Procédures qualité/Communication/Plaquettes

Mise à jour: 21/11/21

**Grand Est**  
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE